

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Xavier SINNA  
Tél. : 05 49 08 69 58  
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 20 OCT. 2023

**Prise d'acte n° A6482**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 29 septembre 2023, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à une demande d'augmentation de traitement de 2 000 t de déchets d'ordures ménagères résiduelles brutes pour l'installation de stockage de déchets non dangereux 'La Loge 2' sans augmentation de la quantité maximale autorisée, de votre établissement situé au lieu-dit 'La Loge' à COULONGES THOUARSAIS.

Par ailleurs, votre établissement bénéficie des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n° 2865 du 4 août 1997 autorisant la société GENET à exploiter un centre d'enfouissement technique pour résidus urbains au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral n° 3208 du 23 juillet 1999 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral n° 3362 du 26 avril 2000 fixant des garanties financières pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 3512 du 21 février 2001 relatif au transfert d'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral n° 4274 du 15 novembre 2004 autorisant la création d'un centre de stockage de déchets ultimes au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° A4702 du 28 décembre 2007 portant modification des garanties financières fixées pour le site de stockage de déchets sur La Loge I sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° A4703 du 28 décembre 2007 portant modification des garanties financières fixées pour le site de stockage de déchets sur La Loge II sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5054 du 30 décembre 2010 relatif à l'autorisation accordée au SMITED pour l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes ménagers et assimilés situé au lieu-dit « la Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;

SMITED  
ZAE de Montplaisir  
79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

... / ...

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5231 du 11 juin 2012 modifiant l'arrêté du 4 août 1997 autorisant le SMITED à exploiter un centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5232 du 11 juin 2012 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2004 autorisant le SMITED à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes ménagers et assimilés au lieu-dit « La Loge » sur la commune de Coulonges-Thouarsais ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5388 du 29 octobre 2013 portant sur la surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique liés aux activités du SMITED ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5437 du 7 mars 2014 autorisant l'augmentation temporaire de la quantité de déchets admissibles sur l'installation de stockage de déchets non dangereux.
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 5645 du 12 février 2015 actualisant les prescriptions applicables aux installations du site de La Loge.
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 6120 du 23 septembre 2019 prescrivant la surveillance de la température des déchets enfouis ainsi que la gestion des balles de déchets réceptionnées.
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 6448 du 16 février 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 5645 du 12 février 2015 autorisant le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED) à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification n'est pas substantielle. De plus, il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables.

Je prends donc acte de votre projet d'augmentation de traitement de 2 000 t (passage de 4 000 t à 6 000 t) de déchets d'ordures ménagères résiduelles brutes pour l'installation de stockage de déchets non dangereux 'La Loge 2' de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Niort le, 20 OCT. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL